

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

AR Prefecture

017-211702642-20240312-CM24_16-DE
Reçu le 15/03/2024

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20240312-CM24_16-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 15 mars 2024

Séance du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ÉLAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Valérie DEVAUD, David LOUTREUIL, Philippe EGREMONTE, Lionel LOISEAU, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHÉ, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS

Membres ayant donné procuration (3) : Messieurs Hedi DJELLOULI à David LOUTREUIL et Mesdames Florence HELIPPEAU à Christophe DAVID, Frédérique VIGNERON à Marie-Christine BELLOC

Membre absent (1) : Madame Elise MANGALO

**Délibération
n° CM24-16**

TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des services municipaux pour les occupations du domaine,
CONSIDERANT que régulièrement la commune est victime de dégradations et que des moyens humains et techniques sont mis en œuvre pour des actions de sécurisation et/ou de remise en état,

CONSIDERANT les demandes croissantes des entreprises du bâtiment, des artisans et des particuliers en matière d'infrastructure temporaire pour leurs projets et notamment de prêt de matériel de type panneaux de voirie,

CONSIDERANT que la différenciation des tarifs est proposée en fonction du besoin d'occupation (électricité, eau, coffret provisoire...), d'une tarification proportionnelle à la superficie occupée afin de prendre en compte l'impact spatial de l'activité et des spécificités de chacun en fonction de leur contribution à la vie locale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DIT que les tarifs ci-dessous proposés seront applicables jusqu'à une nouvelle révision

- FIXE les tarifs d'occupation du domaine comme ci-avant indiqués à compter du 18 mars 2024

Occupation de la voie publique pour travaux et prestations diverses :	Echafaudages, stationnements, bennes à gravats, déménagements, matériaux	En m ² /jour	0.80 €
	Demande occupation du domaine public *	forfait/dossier	10.00 €
	Toute occupation du domaine public (autre que les occupations prolongées)	En m ² /jour	0.80 €
	Occupation prolongée : base de vie, emprise de chantier...	En m ² /mois indivisible	2.50 €



Occupations événementielles :	cirques, manèges, stands, chapiteaux, structures manifestations privées, ...	En m ² /jour	2.00 €
	Stand ou véhicules ambulants des associations nieulaises en partenariat avec la Commune		gratuit

Occupations commerciales permanentes et (ou) saisonnières :	droit de place du marché dominical emplacement seul	en ml/jour	0.70 €
	droit de place du marché dominical emplacement avec électricité et/ou eau	en ml/jour	1.70 €
	droit de place du marché dominical emplacement seul	en ml/forfait trimestre	7.00 €
	droit de place du marché dominical emplacement avec électricité et/ou eau	en ml/forfait trimestre	14.00 €
	Demande occupation du domaine public *	forfait/dossier	10.00 €
	Occupation du domaine public à caractère commercial	En m ² /jour	0.80 €
	stand, commerces ambulants... jusqu'à 10 ml **	par 1/2 journée	5.00 €
	stand, commerces ambulants... jusqu'à 10 ml avec électricité et/ou eau **	par 1/2 journée	10.00 €
	stand, commerces ambulants, véhicule publicitaire au-dessus de 10 ml **	par 1/2 journée	172.00 €
terrasses de commerces	En m ² /an	15.00 €	

* Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique.

De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine liées aux mises en sécurité des bâtiments ayant subis des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier.

** la demi-journée s'entend pour 4 heures maximum indivisible. Tout dépassement déclenchera un nouveau forfait

Prestations réalisées par les services de la ville :	Amenée et rapatriement de panneaux de signalisation temporaire, ou neutralisation d'emplacement (fourniture, pose et dépose de panneaux par la ville)	forfait	80.00 €
	Location de panneaux de signalisation (uniquement pour les particuliers)	unité	6.00 €
	Participation aux frais d'accès chantier, démontage barrières, panneaux, ...	heure	55.00 €
	Installation d'un coffret électrique provisoire	forfait	300.00 €
	Usage électricité après installation d'un coffret provisoire	forfait/jour	10.00 €
	Prise en charge animal errant	Forfait	50.00 €

**Redevances
additionnelles ou
régularisations
financières**

ODP sans demande d'autorisation (sur PV Police municipale)	forfait + jour non régul.	50 + 50 €
Absence de signalisation et/ou défaut d'affichage de l'arrêté	par jour non régularisés	50.00 €
Mise en sécurité d'un chantier par un agent de la Ville	forfait par agent	250.00 €
Maintien des protections de chantier par un agent de la Ville	forfait par agent	250.00 €
Perte, non restitution ou détérioration de panneaux	aux frais réels	
Compactage ou réfection de tranchée non conforme (si réintervention non réalisée à J+7)	aux frais réels	
Reprise urgente de revêtement de tranchée détérioré et dangereux	aux frais réels	
Défaut de nettoyage après occupation (si nettoyage non réalisée à J+1)	aux frais réels	
Détérioration de surface publique occupée sans autorisation	aux frais réels	
Pollution versée dans le réseau pluvial (hydrocarbure, huile, déchets du bâtiments...)	frais réels + forfait pénalité	500.00 €
Enlèvement de débris-dépôts sauvages (débris divers - gravas - déchets verts)	forfait enlèvement	1 250.00 €
	traitement/tonne	250.00 €
Enlèvement de débris-dépôts sauvages (amiante)	forfait enlèvement	1 250.00 €
	forfait traitement	6 500.00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le 15/03/2024

Le Maire,
Marc Maigné

